



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 03 Février 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de réparation de conduites télécom Rue Colette, par la Société « Sade Telecom » de Rouvroy,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationner, au droit du chantier,
Considérant la demande de la Société « Sade Telecom » en date du 1er Février 2023, de prolongation de l'arrêté municipal de circulation pris le 29 Décembre 2022, et ce pour une durée d'un mois,*

ARRETE

Article 1 : *Le stationnement sera interdit Rue Colette, au droit du chantier, à compter du Jeudi 09 Février 2023, pour une durée d'un mois.*

Article 2 : *La Société « Sade Telecom » de Rouvroy se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Sade Telecom » de Rouvroy, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Le Maire,
~~pour le Maire.~~
Maire délégué*

André PAU